

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021_124

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Décision portant attribution à la Société PRECIA MOLENE SERVICE du marché n° 2021M39-EXPL relatif à la réparation, à la révision et à la vérification périodique des ponts bascules

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée.

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le marché de réparation, révision et vérification périodiques des ponts bascules installés dans les déchetteries communautaires et sur le quai de transfert, ces équipements techniques étant indispensables à la pesée des déchets collectés en vue de leur traitement.

VU la lettre de consultation adressée par mail le 26 octobre 2021 à 9 entreprises spécialisées en la matière.

CONSIDERANT les offres réceptionnées le 23 novembre 2021 à 12 heures.

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 24 décembre 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le marché de réparation, révision et vérification périodique des ponts bascules à passer entre la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et la Société ci-dessous :

**Société PRECIA MOLEN SERVICE
Siège Route de VEYRAS – 07 000 PRIVAS
Agence CAVAILLON : 710 Chemin de Mitan
84300 CAVAILLON**

Pour un montant estimatif annuel (y compris fournitures) de **10 475 € HT** soit **12 570 € TTC.**

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 3 :

La durée du marché est de 12 mois à compter de sa notification et reconductible 3 fois pour la même durée de manière tacite.

ARTICLE 4 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 26 décembre 2021

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD


